

# Reconnaître les lieux d'usage supervisés

**S**aisie pour avis en mai dernier par la commission de la Santé publique de la Chambre, l'Académie royale de médecine vient de rendre deux avis favorables concernant les reconnaissances légales des lieux d'usage supervisés pour usagers de drogues (salles de consommation à moindre risque) et du traitement assisté par diacétylmorphine (DAM – héroïne pharmaceutique).

« *Tenant compte des nombreuses évidences scientifiques en faveur des lieux d'usage, les Académies concluent qu'elles peuvent se rallier à la proposition de compléter la loi du 24 février 1921 en vue de la reconnaissance légale des lieux d'usage supervisé pour usagers de drogues, tant et si bien qu'il ne serait plus interdit ni punissable pour les organisateurs et praticiens de ces lieux d'usage de faciliter à autrui l'usage des substances stupéfiantes visées, soit en procurant à cet effet un local, soit par tout autre moyen* », peut-on notamment lire dans le premier avis rendu.

L'instance médicale fonde notamment son avis sur des études étrangères ayant démontré que le traitement

assisté par DAM injectable offre « *une plus-value en comparaison avec le traitement oral par méthadone, ceci pour la petite population de toxicomanes sévèrement dépendants et résistants aux traitements de substitution existants* ».

## Un budget « considérable »

Cependant, l'Académie met en garde contre « *le risque d'effets secondaires sévères* » si la prise en charge ne se fait pas au sein d'une unité de soins médicaux intégrée dans le réseau d'institutions d'aide et de soins en assuétudes.

« *De toute évidence, l'opportunité d'une telle initiative, qui ne concerne qu'un petit nombre de drogués résistants, mais qui nécessite un budget considérable, doit être mise en balance avec des projets de prévention et de soins de base au groupe cible plus important des dépendants à la drogue* », souligne encore l'Académie.

Celle-ci rappelle enfin « *qu'en tant qu'organe d'avis au service de la santé publique, elle désire se limiter à la base médico-scientifique de ces sujets* » sans se prononcer sur leur aspect éthique, criminologique et économique. ■